



## Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 du mois de juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
30/06/2026

### Présents :

M. Pascal BORTOT, M. Alain BŒUF, Mme Nathalie PEDRON, Mme Sophie FOURNIER, M. Max DE LA TOUR D'AUVERGNE, M. Christophe ALLEXANT, M. Eric MONCHAUX, M. Christophe LANDORMY, Mme Chloé SORBIER, Mme Lydie JUSTICE, Mme Julie KRUMM, M. Michel JANES

### Absents :

Mme Sarah GADY (procuration à Mme Nathalie PEDRON)  
Mme Sandra TERRIER (procuration à M. Eric MONCHAUX)  
M. Dominique BLOT (procuration à Mme Chloé SORBIER)

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie PEDRON

**Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de l'année 2027 - (Délibération n° 2026-37)**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de nommer coordonnateur communal, Madame Valérie PIECHOCKI, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la commune de Saulon-la-Chapelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 021-212105852-20260706-DELIB\_2026\_37-DE



Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

**Le Maire, Pascal BORTOT**

